

REGLEMENT INTERIEUR
(Application de l'article 15 des statuts)

1. Conditions générales

- L'inscription à l'association implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.
- Avoir pris connaissance des statuts et de la charte (affichés sur le tableau de la salle de cours).
- Avoir au minimum 12 ans. Les adhérents mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Remplir, signer et renvoyer la fiche de demande d'adhésion dans le délai indiqué au recto de celle-ci, afin d'être admis au cours.
- Être à jour de sa cotisation. Celle-ci est annuelle, individuelle, obligatoire et non remboursable.
- Tout adhérent a l'obligation de fournir un certificat médical ou remplir un questionnaire de santé (renouveler chaque année). A défaut de présentation de l'un ou l'autre de ces certificats, l'accès aux cours de danse sera refusé jusqu'à régularisation, ceci pour des raisons de sécurité et d'assurances.
- Le téléphone portable est interdit pendant les cours.
- Venir aux cours, ainsi qu'aux manifestations internes (festifs) obligatoirement en tenue « country ».
- En cas de non-respect du règlement intérieur, le ou les adhérents impliqués peuvent être définitivement exclus de l'association sur simple décision du Conseil d'Administration.
- Toute démonstration pour une autre association doit faire l'objet d'un contrat préalablement signé par les deux parties.

2. Sécurité et comportement de l'adhérent

L'assurance en responsabilité civile de l'association ne couvre pas l'adhérent dans les cas suivants, en dehors des activités auxquelles, il est officiellement inscrit :

- pendant les trajets,
- hors des locaux destinés à l'association,
- en cas de non-respect des directives de l'animateur (trice),
- en cas de vol des biens personnels.

Les adhérents participent aux activités dans le calme et dans le respect des biens, des personnes et des locaux. La qualité de membre de l'association se perd (article 8 des statuts) dans les cas de détérioration de matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeants envers un autre membre ou envers l'association, de comportement non conforme à l'éthique de l'association.

Ne pas quitter la piste pendant le cours, cela perturbe les autres danseurs et l'animateur (trice).

S'efforcer d'être présent à chaque cours. L'assiduité et la ponctualité font partie de l'esprit Country, elles permettent le respect de l'évolution de chaque danseur et du groupe.

Le (la) responsable des cours est le (la) seul (e) compétent (e) pour juger du passage de l'adhérent au cours supérieur, ainsi que de la participation de l'adhérent à une prestation.

La présence des enfants sur la piste n'est pas autorisée lors des cours et lors des soirées.

3. Droit à l'image et mise en conformité des données personnelles (RGPD, 2018)

- Dans le cadre des activités de l'association, des photos ou vidéos peuvent être réalisées, afin d'agréments le Site de l'association. Conformément au droit à l'image, tout adhérent peut refuser la diffusion de son image. Si vous l'autorisez, veuillez cocher la case : ☐
- l'adhérent (e) donne son accord pour l'utilisation de ses données personnelles figurant sur la fiche de demande d'inscription, durant toute la période d'inscription : ☐

Date :

Votre NOM et Prénom :

Signature :

Votre signature atteste que vous avez lu le présent règlement et que vous vous engagez à le respecter.